

Rémunérations et frais de déplacements

1. Dans un contexte de crise économique et d'austérité budgétaire, les
2. fonctionnaires sont plus que jamais la variable d'ajustement de la
3. dépense publique. En plus de leurs conditions de travail toujours plus
4. dégradées du fait des suppressions d'emplois, les gouvernements
5. successifs leur font payer le prix de la crise financière par une atteinte
6. sans précédent à leur pouvoir d'achat. Le Congrès **F.O.-DGFIP**
7. condamne la scandaleuse politique salariale menée depuis des
8. années, socialement injuste et économiquement inefficace, qui aboutit
9. à une paupérisation des fonctionnaires.

10. TRAITEMENTS INDICIAIRES

11. Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le gel de la valeur du point d'in-
12. dice pour la 4^e année consécutive qui, ajouté à l'augmentation du
13. taux de la retenue pour pension, aboutit à une perte de pouvoir
14. d'achat sans précédent pour les fonctionnaires.

15. Il dénonce la « smicardisation » de ces dernières années des pre-
16. miers échelons des catégories C et B générée par la politique sala-
17. riale menée depuis des années et l'écrasement de la grille indiciaire
18. qui en a découlé à chaque augmentation du SMIC.

19. Il prend acte des modifications du bornage indiciaire de la catégorie
20. C, soit IM 316 (Echelle 3) à IM 457 (Echelle 6). Ce dernier replâtrage
21. de la grille a pour conséquence immédiate un chevauchement des
22. débuts de carrière des catégories C et B rendant nécessaire un
23. relèvement concomitant des premiers échelons de la catégorie B.

24. C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse la technique de révi-
25. sion de la grille de rémunération par catégorie statutaire, rendant
26. toute vision globale de la rémunération impossible et aboutissant à
27. un écrasement systématique de la grille, et donc à un nivellement
28. par le bas.

29. Il dénonce les pratiques des gouvernements successifs consistant à
30. communiquer vers l'opinion publique sur la moyenne des rémuné-
31. rations en intégrant le GVT (glissement vieillesse technicité) afin de
32. justifier sa politique salariale.

33. Le Congrès refuse les projets de remise en cause de l'unité statu-
34. taire de la rémunération indiciaire.

35. *Le Congrès rejette la globalisation de la négociation salariale et en
36. conséquence s'oppose à :*

37. - toute individualisation de la rémunération ;

38. - la politique de convergence entre le régime de pension de retraite
39. des fonctionnaires de l'État et le régime général de retraite de la
40. Sécurité Sociale, et réaffirme que les pensions de retraite consti-
41. tuent pour les agents de l'État une rémunération différée destinée
42. à leur assurer des conditions de vie en rapport avec la dignité de
43. leurs fonctions passées.

44. *Le Congrès est convaincu que l'augmentation du pouvoir d'achat des
45. fonctionnaires est une nécessité économique. Il rappelle qu'une grande
46. partie des salaires est consacrée à la consommation, moteur de l'acti-
47. vité économique, et qu'une part retourne dans les caisses publiques
48. sous forme d'impôts, de taxes et de cotisations sociales. Il exige donc
49. que soient déductibles en totalité les contributions CSG et CRDS.*

50. Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit pleinement dans la revendication
51. adoptée par la Fédération Générale des Fonctionnaires F.O. (FGF-
52. FO) lors de son dernier congrès tenu à Nîmes du 25 au 29 mars
53. 2013, en particulier pour ce qui concerne le traitement indiciaire, les
54. négociations salariales et la refonte totale de la grille indiciaire.

Notes

95. RÉGIME INDEMNITAIRE

96. Le Congrès prend acte de l'engagement pris par la DGFIP de faire en
97. sorte qu'aucun agent ne subisse de perte de rémunération du fait de la
98. fusion des régimes indemnitaires comme de la mise en place de
99. 4 critères d'ACF (technicité, sujétions particulières, expertise & enca-
100. drement et responsabilité particulière). Cependant, il dénonce :

101. - une harmonisation indemnitaire imposée par l'Administration
102. laissant subsister des disparités inacceptables ;

103. - des discussions à enveloppe fermée dans le cadre de la construc-
104. tion du régime indemnitaire DGFIP unique ;

105. - une diffusion tardive des projets d'arrêtés et des barèmes rendant
106. toutes négociations et/ou modifications difficiles voire impossibles
107. avant la mise en œuvre de ce nouveau régime unique.

108. Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette le principe de la prime au mérite et s'op-
109. pose à la modulation dans l'attribution des primes. Le Congrès
110. condamne le principe d'un régime indemnitaire lié à la réalisation d'ob-
111. jectifs. À ce titre, il prend acte de la suppression annoncée de la PFR
(Prime de Fonction et de Résultat) mais reste vigilant quant à la mise
en place de l'IEF (Indemnité d'Exercice des Fonctions), prélude à une
nouvelle forme de rémunération au mérite.

112. Il se félicite de l'aboutissement de la revendication d'une ACF (Alloca-
113. tion Complémentaire de Fonction) sur la base d'un critère technicité à
114. l'ensemble des agents dans le cadre du régime indemnitaire unique au
115. 1^{er} janvier 2014.

116. Avec la FGF-FO, le Congrès revendique :

117. - la suppression de toute modulation des primes en fonction des
118. résultats obtenus, eu égard aux objectifs assignés ;

119. - une revalorisation de l'ensemble des composantes du régime
120. indemnitaire des agents des finances publiques : IAT, IFTS, ACF et
121. prime de rendement ; pour cette dernière, il exige un alignement
122. par le haut entre les deux filières ;

123. - le respect de l'égalité de traitement des agents de même grade et
124. exerçant des fonctions similaires par l'attribution d'un régime
125. indemnitaire de même niveau et une harmonisation rétroactive
126. depuis 2009 ;

127. - la mise en place d'une ACF sur la base du critère « sujétions parti-
128. culières » pour les agents exerçant des fonctions d'accueil du
129. public ou de permanence téléphonique avec astreinte horaire ;

130. - une revalorisation de l'indemnité de résidence et la révision de son
131. taux par un reclassement des zones géographiques afin de tenir
132. compte du prix de l'immobilier ainsi que des évolutions démogra-
133. phiques, économiques et sociales intervenues depuis 2001.

134. Enfin, le Congrès sera vigilant quant au transfert des IFDD vers
135. l'ACF afin que cela n'aboutisse pas à une baisse du pouvoir d'achat
136. des agents concernés.

100. RÉGIME PARTICULIER DES COMPTABLES

137. Le Congrès réaffirme son attachement au régime indemnitaire par-
138. ticulier des comptables lié à l'exercice de la RPPC et, à ce titre,
139. prend acte de la volonté affichée de l'administration de faire suite à
140. la revendication de **F.O.-DGFIP** d'une ACF spécifique, assurant un
141. différentiel de rémunération sur la base du critère « responsabilité
142. particulière » pour les seuls comptables.

143. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige cependant :

144. - l'attribution immédiate de la totalité de la prime afférente aux
145. postes mixtes ou SPL dès la première année d'exercice, sans tenir
146. compte de l'abattement lié aux indemnités de Conseil perçues par
147. le comptable précédent ;

Notes

